Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_12-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_12 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ENCOURAGER UNE NOUVELLE NARRATION AUTOUR DES PATRIMOINES EN INTÉGRANT DES DISPOSITIFS DE MÉDIATION INNOVANTS »

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise mène depuis plusieurs années une politique volontariste de valorisation et de mise en tourisme de ses sites patrimoniaux, et notamment des phares, éléments emblématiques du territoire. Ces sites, fortement identifiés dans l'imaginaire local comme dans l'offre touristique, présentent un potentiel important de développement, tant pour l'accueil des visiteurs que pour la mise en récit de son histoire, de son environnement maritime et de son rôle patrimonial.

Afin de renforcer son attractivité et d'en proposer une approche renouvelée, la Communauté de Communes souhaite engager un projet de médiation innovante permettant d'améliorer l'expérience de visite et de favoriser une meilleure compréhension du patrimoine, lié au phare de Kermorvan sur la commune du Conquet. L'Appel à Manifestation d'Intérêt *« Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants »*, lancé par la Région Bretagne, constitue une opportunité pertinente pour accompagner ce projet. La réponse à cet AMI portera ainsi spécifiquement sur le développement d'outils et de dispositifs destinés à moderniser la mise en tourisme du phare de Kermorvan et à enrichir la valorisation de ce site remarquable.

Le projet présenté consiste en la mise en place d'un dispositif de médiation immersif avec vidéo mapping, sons spatialisés, objets animés et effets lumineux.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- renforcer l'attractivité et augmenter la fréquentation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_12-DE

- offrir une médiation immersive et éducative autour du métier de gardien de phare,
- améliorer l'expérience de visite pendant le temps d'attente au 1er étage,
- mettre en avant les valeurs d'identité maritime et d'innovation du territoire,
- créer un contenu audiovisuel original, réutilisable pour la promotion du site.

Le Conseil d'administration de la Destination touristique Brest Terres Océanes (BTO) a exprimé un avis favorable sur ce projet dont le coût est chiffré à 15 200€. Le financement régional attendu au titre du volet Tourisme « Identité et transitions » est de 7 600€.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet sera confiée à l'Office de tourisme communautaire « Iroise Bretagne » qui assure la gestion et l'animation des Phares de Saint-Mathieu, de Trézien et de Kermorvan.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Bretagne intitulé « Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays d'Iroise de développer des actions innovantes de médiation culturelle et touristique permettant de renouveler la compréhension, la mise en récit et l'appropriation des patrimoines locaux ;
CONSIDÉRANT que l'AMI de la Région Bretagne constitue une opportunité de financement permettant de soutenir l'ingénierie, la production de nouveaux dispositifs de médiation, ainsi que leur diffusion auprès des habitants et des visiteurs ;
CONSIDÉRANT que le projet présenté s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'AMI, notamment en matière de narration renouvelée, d'innovation numérique, de valorisation des patrimoines matériels et immatériels, et de développement de nouvelles expériences visiteurs ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour répondre à l'AMI, d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le principe du projet de médiation innovante porté par la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour le Phare de Kermorvan au Conquet ;
- AUTORISER la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre de l'AMI « Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants» ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier, à son instruction, ainsi qu'à l'obtention de la subvention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_12-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André